



INTRODUCTION

Dans le cadre de sa contribution au quatrième cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire, le CNDH a produit un rapport alternatif dans lequel il aborde les onze thématiques, à savoir les ratifications, le droit à l'éducation, la Coopération avec les mécanismes internationaux, le Conseil National des Droits de l'Homme, Entreprises et Droits de l'Homme, les défenseurs des Droits de l'Homme, la surpopulation carcérale, les droits de l'Enfant, les droits de la Femme, le droit à la santé et la mise en place d'un Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP). Dans le cadre du plaidoyer, nous aborderons deux thématiques.

1. SANTE SEXUELLE ET REPRODUCTIVE [1]

En matière de santé, le cadre juridique a été renforcé avec l'adoption de la Loi n°2019-677 du 23 juillet 2019 portant orientation de la politique de santé publique en Côte d'Ivoire et d'une Politique Nationale de Développement Sanitaire (PNDS 2021-2025).

Au plan matériel, l'on note la construction de plusieurs infrastructures sanitaires et le renforcement des plateaux techniques pour assurer le droit à la santé.

Cependant, le processus d'adoption de la Loi en Santé Sexuelle et Reproductive initiée conformément aux engagements pris par la ratification du Protocole de Maputo n'est pas achevé.

Des défis liés à l'accès des femmes et des jeunes filles à des services de santé spécifiques ou adaptés à leurs besoins sont à relever. Des facteurs [2] à l'origine de la mortalité maternelle et infantile demeurent.

◆ Défis

- Taux croissant des grossesses en cours de scolarité (une augmentation de l'ordre de 15,30% pour l'année scolaire 2023-2024)
- Insuffisance du cadre juridique pour promouvoir la Santé de la Reproduction
- Faible disponibilité des services de SR de qualité
- Insuffisance de la mise en œuvre de la surveillance des décès maternels, périnataux et riposte,
- Insuffisance dans la chaîne d'approvisionnement jusqu'au dernier kilomètre,
- Faible mécanisme pour sanctionner les agents responsables de fautes graves,
- Faible délégation des tâches / participation communautaire.

◆ Recommandations

- ◇ Adopter la loi sur la Santé Sexuelle et Reproductive afin d'assurer l'accessibilité, la disponibilité des services et le renforcement des capacités des prestataires de services pour des soins de qualité ;
- ◇ Réformer l'article 427 du Code pénal pour le rendre totalement conforme à l'article 14.2.c du protocole de Maputo en y incluant l'inceste, la condition du fœtus et la santé mentale et physique de la mère et du fœtus ;
- ◇ subventionner l'accès des femmes souffrant de l'endométriose, aux soins et produits de santé.

[1] *Recommandations 3ème cycle : 140.136 (République populaire démocratique de Corée), 140.137 (France), 140.138 (Saint-Siège), 140.139 (Saint-Siège), 140.140 (Oman), 140.141 (Seychelles), 140.142 (État de Palestine), 140.143 (Congo), 140.180 (Serbie), 140.185 (Chine).*

[2] *Taux croissant des grossesses en cours de scolarité, Insuffisance du cadre juridique pour promouvoir la Santé de la Reproduction, faible utilisation des services de la mère et de l'enfant, Faible disponibilité des services de SR de qualité, insuffisance de la mise en œuvre de la surveillance des décès maternels, périnataux et riposte, insuffisance répartition du personnel, insuffisance dans la chaîne d'approvisionnement jusqu'au dernier Km, faible mécanisme pour sanctionner les agents responsables de fautes graves, faible mécanisme pour féliciter les meilleurs agents, Faible délégation des tâches / participation communautaire.*



Présentation du CNDH

Nom de l'Institution	Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)
Présidente	Namizata SANGARE Tel:(+225)0707018708 (+225)0103797978 E-mail:presidente.cndhci@gmail.com
Pays	Côte d'Ivoire
Création	Loi n°2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du CNDH.
Statut GANHRI	A (depuis décembre 2020)
Adresse	Boite Postale : 1374 Abidjan 01 Téléphone : (+225) 27 22 52 00 90 Fax : (+225) 27 22 52 00 99 Email : c.centralecndhci@gmail.com Site web : www.cndh.ci Facebook : Conseil National des Droits de l'Homme

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa contribution au quatrième cycle de l'EPU de la Côte d'Ivoire, le CNDH a produit un rapport alternatif dans lequel il aborde les onze thématiques, à savoir les ratifications, le droit à l'éducation, la Coopération avec les mécanismes internationaux, le Conseil National des Droits de l'Homme, Entreprises et Droits de l'Homme, les défenseurs des Droits de l'Homme, la surpopulation carcérale, les droits de l'Enfant, les droits de la Femme, le droit à la santé et la mise en place d'un Mécanisme National de Prévention de la Torture (MNP). Dans le cadre du plaidoyer, nous aborderons deux thématiques.

1. **ENTREPRISES ET DROITS DE L'HOMME**^[1]

Contexte National

La Côte d'Ivoire n'a pas adhéré aux Principes Directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE). Toutefois, elle a adopté des politiques sectorielles applicables à des secteurs spécifiques tels que les mines^[1], l'environnement^[2] et l'eau^[3].

En 2018, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un Plan National des Droits de l'Homme (PNDH) mais n'a pas encore adopté de stratégie générale en matière d'Entreprises et Droits de l'Homme.

Une consultation a été organisée en mars 2023 pour lancer le processus d'adoption d'un PAN-EDH.

Recommandations

- Adopter un Plan d'Actions National « Entreprises et Droits de l'Homme » (PAN-EDH) pour protéger les droits de l'Homme contre les incidences négatives des entreprises conformément aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (Principes directeurs) ;
- veiller à la mise en œuvre effective des dispositions du Code minier par les entreprises minières.

^[1] Recommandations 3ème cycle : 140.198 (Islande).

^[2] Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier

^[3] Loi n° 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement

^[4] Loi n° 1998-755 du 29 décembre 1998 portant Code de l'eau